

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2023

Etaients présents :

Madame Marie-Line EVERLET, maire
Madame Maryse DARNAUD, maire adjointe.
Madame Patricia BRUNET, adjointe
Monsieur Jean-Claude LE MAIRE, adjoint
Monsieur Jean-Paul BERGES, conseiller municipal
Monsieur Helder DA CRUZ, conseiller municipal
Monsieur Fabien DUPRONT, conseiller municipal.
Monsieur Cédric FONTAN, conseiller municipal
Monsieur Michel GARROS, conseiller municipal
Madame Marie-Hélène LEMAITRE, conseillère municipale
Madame Martine GOUZENNE, conseillère municipale.
Monsieur Olivier JAQUEMET, conseiller municipal.
Madame Michèle MAYRAN, conseillère municipale.

Etaients excusés :

Monsieur Vanneck GASPARINI, conseiller municipal
Madame Estelle GOURIER, conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20h30,

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Madame le maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 14 juin 2023, reçu avec la convocation à la présence séance. Après approbation de ce compte rendu à l'unanimité, elle invite les conseillers municipaux présents à signer la liste d'émargement.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation MS2 du PLU
- Transfert de la compétence PLU au GACG
- Vente de matériel communal relevant du domaine privé
- Choix des entreprises voirie 2023
- Choix des entreprises travaux école
- Délégation à la Ligue d'enseignement du Gers pour un emploi de service civique
- Convention avec l'établissement public foncier
- Point sur les commissions
- Questions diverses.

I/ Approbation MS2 du PLU

Madame Marie-Line EVERLET rappelle la délibération du Conseil Municipal en date 16 décembre 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 26 juin au 27 juillet 2023.

Comme le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est élaboré pour rectifier l'absence du secteur Nh du règlement écrit et intégrer l'évolution de la doctrine en matière de constructions et installations admises en zone agricole, les 2 observations du registre ne sont pas recevables.

Madame Marie-Line EVERLET soumet l'approbation de la modification simplifiée au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ •Transfert de la compétence PLU au GACG

Madame le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé la modification dans ses statuts de la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts, en rajoutant au titre des compétences de la communauté d'Agglomération, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable

Vu la délibération du 29 Juin 2023 du conseil communautaire proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », considérant l'application du SCoT de Gascogne qui place l'essentiel des communes de l'Agglomération en situation de devoir rendre leurs documents d'urbanisme rapidement compatibles, considérant les exigences légales de sobriété foncière qui demandent à être traitées à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Madame le Maire soumet cette délibération au vote

Vote des élus : 12 voix pour, 1 abstention.

III/ •Vente de matériel communal relevant du domaine privé

Maryse Darnaud rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité. Il est proposé à la vente 2 tondeuses tractées, un broyeur de branches scorpion, un enrouleur d'arrosage et un désherbeur, qui faisant partie du domaine privé, peuvent être cédés sans être déclassés.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider de vendre les biens, Mme le Maire étant chargée de l'exécution.

La mise en vente pourra faire l'objet d'une annonce sur un site d'enchères sur internet.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Maryse Darnaud propose :

- D'approuver les ventes de matériel des ateliers municipaux
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à l'exécution et à signer tout document relatif à ces ventes pour un prix maximum de 5000€
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

Maryse Darnaud soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

IV/ Choix des entreprises voirie 2023

Monsieur Jean-Paul BERGES expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie pour l'année 2023.

Une consultation a été lancée le 01 août 2023 avec réponse au 24 août 2023,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant les deux offres reçues,

- COLAS Sud-Ouest...
- ROUTIERE DES PYRENEES STPAG

Après détail des prestations fournies, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise COLAS Sud-Ouest d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant. .

Madame le Maire soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

V/ Choix des entreprises travaux école

Madame le Maire indique que ce point est reporté.

VI/ Délégation à la Ligue d'enseignement du Gers pour un emploi de service civique

Maryse Darnaud rappelle qu'il s'agit de signer une convention avec la ligue d'enseignement du Gers pour la mise à disposition d'un service civique.

Elle précise que cette convention va simplifier l'emploi d'un service civique pour la commune.

Elle précise enfin que la convention sera conclue d'octobre 2023 à juin 2024, avec pour but l'animation du point lecture et la communication de la commune.

Maryse Darnaud propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la ligue d'enseignement du Gers et tout acte s'y afférant

Maryse Darnaud soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VII/ POINT COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène LEMAITRE fait le point sur la fréquentation du conservatoire municipal, la fréquentation est similaire à l'an dernier sauf en août où elle été plus faible. Elle indique que sur les 12 panneaux d'affichage, implantés dans les points de collecte des ordures, existants dans la commune, 3 sont endommagés

Monsieur Jean Claude LE MAIRE évoque l'EPF et la convention envisagée pour l'acquisition par leur biais d'habitations et de terrain au sein du village. La première étape concerne l'évaluation des biens et la recherche de partenaires. Une rencontre est prévue pour le 29 septembre avec l'EPF et une représentante de l'Agglomération. Une délibération concomitante avec l'agglomération sera nécessaire.

Il indique qu'une étude du service ingenienerie du conseil département pour la sécurisation de l'accès au village a été faite.

Madame le Maire signale qu'elle a sollicité l'aide du cabinet INGC pour le carrefour de la vierge.

Il indique que la construction des ombrières respecte le planning, ils interviendront à nouveau pendant les vacances de Toussaint. La réfection du terrain sera fait par l'entreprise Colas la deuxième semaine de vacances ainsi que la mise en place des protections des poteaux.

Les fossés de la commune comblés lors des coulées de boue de juin 2023 sont en cours de réfection.

Madame Patricia Brunet fait le point sur la fête de juillet porté par le Café associatif en lien avec les autres associations : service de 200 repas, animations de qualité, bonne collaboration entre les bénévoles. Elle annonce qu'elle quitte le comité de pilotage.

La balade nocturne initié avec le CPIE fin août a rassemblé une dizaine de participants.

Le travail sur la Gazette a débuté, elle demande à tous de transmettre leur article afin qu'elle soit distribuée mi-décembre.

Elle indique avoir participé au commission enfance et jeunesse de l'agglomération : les réservations nombreuses pour le centre aéré fait face à des annulations de dernière minute car les parents trouvent d'autres solutions

La commission Tourisme a fait le point sur l'aérodrome d'Auch et ses activités et ses projets, le recrutement d'un directeur culturel et l'exposition d'une sculpture au Musée des Amériques Elle signale la mise en place des animations en lien avec le spectacle Dire et Lire en l'air qui aura lieu fin septembre.

La rentrée scolaire s'est bien passée avec 64 élèves, une professeur d'école stagiaire est là quand elle n'est pas en remplacement dans une autre école. Une réunion de rentrée sera faite par classe à des dates différentes.

Maryse Darnaud mentionne le passage par un intermédiaire Netcom pour les abonnements téléphoniques et internet, qui sera le seul interlocuteur en cas de problème téléphonique et il n'y aura qu'une seule facture mensuelle qui regroupera toutes les lignes.

La commission finance de l'agglomération a indiqué le montant de la Tascom et l'augmentation annuelle programmée de celle-ci, l'augmentation des dépenses notamment de personnel (revalorisation des grilles), une augmentation des recettes fiscales (revalorisation des bases de TF).

Monsieur Olivier JAQUEMET relate sa formation sur la transition alimentaire.

Un tour de table est effectué pour que chacun puisse s'exprimer avant de clôturer ce conseil.

Fin de la séance : 23h